

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

Délibération n° DL-250929-099

Objet :

**Travaux de requalification de la rue du Capitaine Beaumont
Refacturation des travaux d'assainissement réseaux d'eaux usées
du budget principal vers le budget annexe
de gestion du service public de l'assainissement collectif**

Date de la convocation :
23 septembre 2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 7

**Votants : 25
Pour : 25
Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – et Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Pierre CABARET, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mme Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL et M. Maxime LACOSTE.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Laurent SAADI), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Cédric PALLUEL), Mme Laurence SÉNÉGAS, (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Julien LASSALLE, M. Stéphane FILLION (procuration à M. Maxime LACOSTE).

Absents : Mme Isabelle MANTEAU, M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BERGONNIER

À la demande de M. le Maire, M. Alain OURLIAC, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux de requalification de la rue du Capitaine Beaumont, une partie des ouvrages a concerné le réseau d'assainissement des eaux usées.

Ces travaux réalisés par le groupement EUROVIA / MAILLET TP dans le cadre du marché n°2023-TVX-03 ont représenté un montant de 156 518,80 € H.T.

Il est proposé que ce montant initialement inscrit dans le cadre de l'opération n° 321 en section d'investissement du Budget Principal de la Commune soit refacturé au budget annexe de service public de gestion de l'assainissement collectif de la Commune.

Une fiche d'inventaire sera alors créée sur le budget concerné pour l'objet et le montant des travaux transférés.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250410-033 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif principal de la Commune 2025 ;
- Vu la délibération n° DL-250410-034 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe du service public de l'assainissement de la Commune 2025 ;
- Vu la délibération n° DL-240527-061 du 27 juin 2024 portant modification de l'AP-CP n° 2023-1 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 16 septembre 2025 ;
- Considérant la nécessité de refacturer au budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif les dépenses afférents ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la refacturation des travaux d'assainissement eaux usées réalisés dans le cadre de l'opération de requalification de la rue du Capitaine Beaumont du Budget Principal de la Commune au Budget annexe de service public de gestion de l'assainissement collectif pour un montant de 156 518,80 € H.T (cent-cinquante-six-mille-cinq-cent-dix-huit euros et quatre-vingt-dix centimes).
- D'autoriser M. le Maire à effectuer le transfert de charge entre le budget principal communal et le budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, articles et chapitres prévus à cet effet.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Raphaël BERNARDIN



Stéphane BERGONNIER

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.